

# REYREVIGNES, MARCHER ET COURIR CONTRE LE CANCER

## REGLEMENT DE COURSE

### **Préliminaire**

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

### **1 Lieu, date et nature de la compétition**

L'événement « Reyrevignes, marcher et courir contre le cancer » prévu le 26/10/2025 se compose de 5 parcours (deux courses et trois randonnées) localisés sur les routes et chemins des communes de Reyrevignes, Issepts et Assier.

Chaque parcours de course constitue une boucle (départ et arrivée au niveau du stade de Reyrevignes) :

- un parcours 12 km (course) ; dénivelé 150 m
- un parcours 21 km (course) : dénivelé 280 m.

Le départ des randonnées 7, 11 km et 18 km est prévu en départ libre de 8H00 à 9H00.

Le départ de la course 21 km est prévu à 9H30 et celui de la course 12 km est prévu à 10H15. Les plans et profils altimétriques de ces deux parcours ont été élaborés à partir de cartes IGN Topo France (site Géoportail).

### **2 Organismes**

Cet événement est organisé par l'association « Reyrevignes, Marcher et Courir Contre le Cancer », dont le siège social est la Mairie de Reyrevignes. Son président est Antoine BAEHR, domicilié Place Basse, 46320 REYREVIGNES, ses coordonnées personnelles sont les suivantes : téléphone 0670023865 - courriel baehrantoine@gmail.com.

L'Association Reyrevignes Marcher et Courir Contre le Cancer est adhérente à l'ADCHS du Lot (responsable de secteur MME GIGI PAVARD).

Notre partenaire assurant les secours le jour de la course est l'Union Départementale des Premiers secours du lot (UDPS : agrément national N° NOR – INTE 1716402A ; agrément préfectoral DC/2016/027 ; responsables de prestation le jour de la course : Mme MASBOU et Mme MENNECIER).

### **3 Conditions de participation**

La participation aux courses est conditionnée à :

a) **Catégorie d'âge** Pour la course 12 km, les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie cadet (nés en 2009 et 2010). Pour la course 21 km, les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Junior (nés en 2008 et avant).

#### **b) Certificat médical :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-dusport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

Il s'agit des licences FFA, FCD, FFH, FFSA, FSPN, FSCF, FSGT, UFOLEP, ainsi que celle de la fédération de l'ASPTT.

- Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la

manifestation.

- Il est obligatoire de fournir une attestation PPS (**Parcours Prévention Santé**) à télécharger sur <https://pps.athle.fr>, elle est valable 3 mois. Elle doit être remise aux organisateurs au plus tard lors du retrait des dossards, le matin de la course.

c) **Droit d'inscription** il est de :

- **Courses : Inscription en ligne sur Chrono-Start** (frais à la charge du coureur)  
10 €\* pour la course 12 km et 12€\* pour la 21 km (\*plus 2€ sur place)

- **Randonnées** : 8 € pour les randonnées 7, 11 et 18 km avec ravitaillements (solides et liquides) sur les parcours, ainsi qu'une assiette avec produits du terroir au niveau de l'arrivée.

Ces droits d'inscriptions sont payables en espèce ou chèque, à l'ordre de l'association « Reyrevignes, Marcher et Courir Contre le Cancer »

d) **Clôture des inscriptions**

Elle est fixée au 26/10/2025 à 8H45 pour les randonnées, à 9H00 pour la course 21 km et à 9H45 pour la course 12 km.

e) **Athlètes handisports**

En raison de passages avec forte présence de pierres et de quelques passages avec dénivelé important, le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil. Peuvent s'inscrire à la course tous les athlètes présentant un handicap ne les empêchant pas de parcourir la randonnée ou la course, pourvu que ce handicap ne mette pas en jeu leur propre sécurité ni celle de la course (accompagnement si nécessaire, par exemple pour une personne mal voyante).

f) **Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) **Dossard**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation. Le port d'un dossard n'est pas requis pour les randonneurs (pas de classement pour la randonnée).

h) **Matériel de sécurité**

Malgré la présence de signaleurs, d'équipes de sécurité mobiles et de zones de ravitaillement solides et liquides, il est fortement recommandé aux athlètes et randonneurs d'emporter avec eux le matériel de sécurité suivant : réserve d'eau, couverture de survie, sifflet, téléphone portable.

i) **Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

#### **4 Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **5 Assurances**

### **a) Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance (contrat n°4096511D) souscrite auprès de la MAIF (adresse : 4, avenue des Carmes, 46100 FIGEAC ; contact tél : 0978979899).

### **b) Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer

## **6 Règles sportives**

La **compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.**

### **a) Jury**

Il est composé de membre du bureau et si nécessaire, de membres de l'ADCHS46 ou d'officiels FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

### **b) Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

### **c) Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

### **d) Bâtons**

L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée.

### **e) Assistance (courses en nature)**

Des zones d'assistances situées au niveau des zones de ravitaillement sont prévues (une zone au niveau du 5ème km pour la course 12 Km ; deux zones au niveau des 8ème et 15ème km pour la course 21 km). Dans cette (ces) zone(s), le concurrent pourra recevoir de la part d'une seule personne nommément désignée et porteuse d'un dossard remis par l'organisation, matériel ou vêtements de rechanges et/ou soins corporels

### **f) Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour la course 12 Km est de 2h15, d'autre part le temps de passage maximum au 5ème km est de 50 min. Le temps maximum alloué pour la course 21 Km est de 3h20, d'autre part le temps de passage maximum au 5ème km est de 50 min et le temps de passage maximum au 10ème km est de 1h40. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### **g) Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par les organisateurs qui s'appuient sur un logiciel d'aide au chronométrage et au classement (Chronosport, le cas échéant un autre moyen informatique).

## **7 Classements et récompenses**

### **a) Classement**

Il sera établi pour chacune des courses (12 km et 21 km) : - un classement scratch masculin - un classement scratch féminin.

Nota : il est rappelé que les athlètes handisports doivent faire l'objet d'un classement séparé. Il ne sera pas établi de classement concernant les randonnées.

### **b) Récompenses**

Les récompenses remises seront les suivantes :

- A tous les participants : assiette gourmande offerts à l'arrivée et éventuellement cadeaux en nature selon la participation des sponsors
- Aux trois premiers masculin et féminin du classement scratch : cadeaux selon la participation des sponsors.

Nota : il sera établi à minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin. L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.

**c) Primes**

Aucune prime financière ne sera délivrée aux participants, l'objectif de cette manifestation étant de reverser l'ensemble des bénéfices à un organisme de recherche contre le cancer.

**d) Publication des résultats**

Ils seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'Association Reyrevignes, Marcher et Courir Contre le Cancer (<https://sentiersdelespoir.wordpress.com>), Chrono-Start, ainsi que sur les sites partenaires et l'ADCPHS46.

Adresse du site internet Conformément à la loi dite « Informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

## **8 Ravitaillements**

Pour la course 12 Km : cette course est en semi-auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, un stand de ravitaillement solide et liquide sera installé au 5ème km.

Pour la course 20 Km : cette course est en semi-auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, des stands de ravitaillements solides et liquides seront installés aux 8ème et 15ème km.

## **9 Sécurité et soins**

a) **Voies utilisées** La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée, sauf cas particulier.

**b) Sécurité des concurrents**

Elle est assurée par l'Union Départementale des Premiers secours du lot – UDPS (agrément national N° NOR – INTE 1716402A ; agrément préfectoral DC/2016/027 responsables de prestation le jour de la course : Mme MASBOU). Elle est également assurée au long du parcours par les signaleurs dont le but est de maintenir les concurrents sur le parcours et de réguler la circulation au niveau des croisements et bifurcations routières. Parmi les signaleurs et organisateurs, plusieurs personnes disposent d'une formation dans le domaine médical : infirmier(e)s, aide(s) soignant(e)s, formation aux premiers secours. Ces derniers seront localisés pour assurer la meilleure sécurité possible des participants et organisateurs.

c) **Entraide entre concurrents** Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) **Stands de récupération** L'arrivée constitue une zone de repos avec ravitaillement et présence du stand de l'UDPS à proximité. Toutefois, aucun podologue ou kinésithérapeute n'est prévu pour améliorer la récupération des coureurs et randonneurs.

## **10 Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **11 Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayant-droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **12 Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement

aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### **13 Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, et ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.